

TERRITOIRES DU RUANDA URUNDI.  
RESIDENTS DU RUANDA.  
SECRETARIAT.

Antananarivo 6 Août 1933.-

CIRCUulaire N° 138 /S.M.

OBJET:

Emigration Banyarwanda  
en Ouganda et T.T.

ASTRIDA  
6484

1933/10/21

A 02 35

d

736/tert.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Gouverneur du Tanganyika Territory m'informe de ce que les nombreux indigènes du Rwanda-Urundi qui se rendent chaque année dans ce territoire et dans l'Ouganda pour y trouver du travail, notamment dans les plantations, majoritairement de coton et de café, seront dorénavant soumis à des modalités administratives nouvelles, principalement aux quatre villages du L. Major qui sont à présent officiellement ouverts, entre le Tanganyika Territory et l'Ouganda.-

{ Je vous prie de vouloir bien faire savoir ce qui précise aux populations intéressées. Elles pourront être utilement informées de ce que si elles traversent le vicinal district et surviennent dans un village de la L. Major, elles ne recevront la permission d'y demeurer plus de 15 jours. Les autorisations délivrées par l'administration pourront être renouvelées complètement sous administration provisoire par le chef du district.-

Les autorités de l'Ouganda et du Tanganyika Territory sont tenues à faire tout ce qu'il peut être nécessaire au frontière entre ces deux pays pour empêcher les indigènes de l'immigration qu'il y a de faire pour assurer leur meilleure utilisation et empêche en raison de la nécessité économique qu'ils aient à continuer à pénétrer dans les populations de ces pays à l'aller et pour leur les ressources qui leur sont nécessaires dans le territoire voisin.

Le Resident du Ruanda  
M. SIMON,

M. Simond

Monsieur l'Administrateur Territorial

Astrida